



## Delais de prescription pour imitation de signature

-----  
Par Visiteur

Le delais de 3 ans de prescription pour imitation de signature sur un chèque est il valable à partir de la signature du chèque ou à la date de la découverte du délit ? Les chèques ont été signés courant 2003 et je l'ai découvert en novembre 2009,suis je frappé par la prescription pour porter plainte.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

le delais de 3 ans de prescription pour imitation de signature sur un chèque est il valable à partir de la signature du chèque ou à la date de la découverte du délit ? Les chèques ont été signés courant 2003 et je l'ai découvert en novembre 2009,suis je frappé par la prescription pour porter plainte.

La prescription est bien de trois ans à compter du lendemain du jour où l'infraction a été commise. Le report du délai de prescription au jour où l'infraction est découverte est une invention jurisprudentielle qui a été limitée à certaines infractions telles l'abus de biens sociaux mais ne fonctionne pas en matière de falsification de chèque.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

La prescription est elle valable pour la récupération des fonds.L'idée est de verser l'argent dans une succession, le titulaire du compte est décédé, c'est une de ses filles qui a commis le délit.

Salutations

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Pour récupérer les fonds, c'est à dire au civil et non au pénal, la prescription est de 5 ans.

Très cordialement.